|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | **departement06-logoinstit-Q-N.jpg** |  | | **Identification de la collectivité :** Département des Alpes Maritimes  **Identification de l’autorité**: Monsieur le Président du Département des Alpes Maritimes | | | | **Nom et adresse** : Monsieur le Président du Département des Alpes Maritimes, Direction de la Culture,  CADAM, 147, boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice Cedex 3. | | |   **Objet de la consultation** : **création d’un mapping destiné à être projeté sur le fond de la grotte préhistorique du Lazaret**  **1 - Préambule :**  Propriété du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et classée Monument Historique par arrêté en date du 21 mars 1963, la grotte du Lazaret est située à l’Est de Nice, non loin du port. Avec son remplissage sédimentaire de plus de sept mètres d’épaisseur ayant un âge compris entre 190 000 et 120 000 ans environ et couvrant la quasi-totalité d’un cycle, la grotte du Lazaret est un gisement préhistorique d’intérêt scientifique et culturel international.  Ce haut lieu de la préhistoire mondiale permet d’appréhender l’émergence des formes classiques de l’homme de Néandertal (*Homo neanderthalensis*) sur le littoral méditerranéen et plus généralement en Europe.  Depuis son ouverture au public, en juin 2017, le site départemental du Lazaret a pour vocation de devenir une structure innovante et originale, capable de concevoir et d’initier un projet scientifique et culturel d’envergure dans le domaine de l’origine et de l’évolution des sociétés humaines, notamment par la muséographie et la médiation pédagogique.  C’est dans le cadre de cette volonté de valorisation du site préhistorique du Lazaret auprès de tous les publics (grand public et scolaires) que la grotte a été équipée en 2017 d’un dispositif audiovisuel interactif et pédagogique mettant en valeur le site et le rendant « lisible » aux yeux des visiteurs. Ce dispositif correspond à un « son et lumières » immersif.  Un premier mapping, d’une durée d’environ 6 minutes et projeté grâce à quatre vidéoprojecteurs de type laser en fond de grotte, a été installé en 2019 afin de clore le « son et lumières ». Ce premier mapping qui évoque l’histoire géologique et paléontologique de la grotte constitue le point d’orgue de la visite du site préhistorique du Lazaret.  Après huit années d’exploitation permettant de recueillir les avis et attentes des publics et dans un souci d’évolution de sa mise en valeur, il a été décidé de complémenter l’installation, en offrant aux visiteurs la possibilité de d’assister à un second spectacle projeté en fond de la grotte (mapping), dans le but de permettre aux visiteurs d’appréhender le comportement et le mode de vie des hommes préhistoriques qui vivaient sur le littoral maralpin de – 190 000 à – 120 000 ans  Le budget alloué à la réalisation de ce second mapping concerne : les prestations artistiques, leur mise en œuvre, la remise des supports de diffusion originaux, la cession des droits d’auteur ainsi que les frais annexes (repérages, déplacements, hébergements, frais de restauration) nécessaires à l’exécution de la prestation.  **2 - Prestation demandée**  La prestation demandée comprend les 2 volets suivants :  A) création d’un mapping audio-visuel – incluant une part audio non négligeable - destiné à être projeté sur les parois et le plafond du fond de la grotte préhistorique du Lazaret. Cette création doit être réalisée en tenant compte des matériels de projection et de diffusion existants qui sont décrits en annexe (cf. annexe 1 : plan de la grotte et matériel existant et annexe 2 : descriptif détaillé du matériel existant).  B) mise en service de la projection. Cette mise en service se fera en concertation étroite avec le prestataire chargé par le Département de l’intégration des fichiers vidéo et audio créés, via le logiciel Millumin (version 4). Le logiciel Millumin est installé sur une unité informatique de type Apple Mac Book Pro dans un mobilier technique à l’entrée de la grotte. Ce logiciel contrôle aujourd’hui entièrement le déroulé de la visite, les projecteurs d’éclairage de mise en valeur, la sonorisation, les projections vidéo et leur contenu. Il est appelé à intégrer le film faisant l’objet de ce marché.  Ces deux volets se déclineront de la façon suivante :  Phase n° 1 :  Il est rappelé ici que le prestataire devra impérativement proposer au Département, pour approbation, un synopsis détaillant la durée de chacune des séquences de la projection.  - remise d’une proposition artistique provisoire (délai : 3 semaines).  - Le prestataire remettra – sous forme de fichier vidéo de format .avi ou .mov) - au Département – pour validation scientifique et approbation –une proposition artistique provisoire pour chacune des séquences envisagées. Cette proposition devra donner une idée juste des techniques graphiques utilisées, des surfaces de la grotte exploitées, des effets sonores et visuels. Elle tiendra également compte de la durée de chacune des séquences (cf. scénario joint en annexe 3). Si la proposition nécessite des ajustements, ils auront lieu entre le prestataire et le Département dans un délai de 10 jours maximum.  - Après validation par le Département, le prestataire proposera – sous 8 jours - un planning de réalisation, qui ne devra pas dépasser 2 mois à compter de la validation du planning et comprendra une ou plusieurs phases de test, dans la grotte. La programmation de ces phases de test se fera en tenant compte des contraintes d’ouverture du site [site ouvert au public du mercredi au dimanche inclus de 10h00 à 17h00 (octobre à mai) et de 10h00 à 18h00 (juin à septembre)].  -Conception artistique définitive : après validation du planning par le Département, le prestataire élaborera la conception artistique définitive, dans un délai de 3 mois. Durant cette période, 2 rendez-vous en présence ou en visioconférence sont requis pour faire le point sur l’avancée du projet et son adéquation avec le scénario initial. En dehors de ces 2 rendez-vous formels, le contact téléphonique régulier entre l’archéologue du Département et le prestataire permettra de lever les doutes scientifiques ou autres qui pourraient surgir.  Phase n° 2 :   * Mise en service du mapping audio-visuel. Après validation par le Département de la conception artistique définitive, le prestataire procédera - en concertation étroite avec le prestataire chargé par le Département de l’intégration des fichiers audio-visuels via le logiciel Millumin - à la mise en service du mapping audio-visuel, dans un délai de 15 jours. Cette mise en service devra comprendre tous les ajustements nécessaires à un fonctionnement parfait. * la concession des droits et la fourniture de l’ensemble des supports artistiques originaux se feront à l’issue de cette mise en service dans un délai de 8 jours maximum.   **3 - Nature de la prestation**  3.1 - scénario  Le prestataire devra impérativement se conformer au scénario (cf. annexe 3) dont l’idée de base est d’évoquer, à travers les rythmes climatiques saisonniers d’une année complète, le comportement, le mode de vie, les stratégies de subsistance, le savoir-faire technique et les facultés d’adaptation des hommes préhistoriques qui vivaient sur le littoral maralpin de – 190 000 à – 120 000 ans.  3.2 – durée de la projection  Le scénario proposé se décline en une succession de 11 séquences distinctes permettant d’évoquer chacune une période clé de la vie des hommes préhistoriques ayant occupé la grotte préhistorique du Lazaret.  La durée de la projection vidéo ne sera ni inférieure à 03 minutes, ni supérieure à 05 minutes.  Il n’a pas été défini de durée moyenne pour chacune des séquences. En effet, en termes de durée, l’accent sera mis sur quelques séquences (séquences 1, 5, 6 et 9, cf. annexe 3) destinées à illustrer de façon pédagogique le comportement et le mode de vie des hommes préhistoriques (20 à 40 secondes environ par exemple). De façon corrélative, les séquences destinées à illustrer les transitions entre les séquences évoquées ci-dessus ou des scènes ponctuelles (séquences 2, 3, 4, 7, 8 et 10, cf. annexe 3) pourront être relativement courtes (4 à 8 secondes par exemple).  3.3 - Graphisme souhaité de la projection vidéo  Un graphisme stylisé et original, tout en préservant un souci du détail, de préférence en 2D est souhaité.  Le recours à la 3D est à la discrétion du prestataire.  Les graphismes de type « dessin animé / cartoon » sont à proscrire.  Le recours à l’IA est possible afin de garantir la qualité graphique et scientifique de la projection. Le recours à l’IA demeure cependant optionnel et reste à la discrétion du prestataire. Enfin, l’hyperréalisme ne se prête pas à une projection sur les parois de la grotte. Dans tous les cas, le prestataire doit faire le choix d’une technique permettant la meilleure visibilité possible sur les parois accidentées de la grotte et il devra tirer le meilleur parti des structures existantes (cavité, cellier…) pour proposer une représentation forte émotionnellement tout en restant scientifiquement crédible.  Une attention particulière sera portée à la production sonore du mapping.  Une bande son originale avec une composition originale libre de droit serait apprécié. Un effet immersif est souhaité.  3.4 – format des fichiers (provisoires et définitifs)  La projection projetée dans le fond de la grotte s’effectue grâce à 4 vidéoprojecteurs de types laser installés sur le fond de la passerelle permettant aux visiteurs de visiter la grotte (cf. annexes 1 et 2).  Il conviendra donc de remettre au Département 4 fichiers vidéo distincts (dénommés « haut gauche », « bas gauche, « haut droit » et « bas droit ») qui présenteront les caractéristiques suivantes :  - Codecs PRORES, HAP , H264 ; le tout en .mov  • Performances : HAP > ProRes > H.264  • Size : HAP > ProRes > H.264  • Quality : HAP ~ ProRes > H.264  Les fichiers audios seront de type courant et pourront être de format .wav ou .mp3 par exemple  3.5 –Matériel technique permettant la projection du Mapping vidéo  Le mapping audio-visuel dont la conception fait l’objet du présent marché sera projeté sur les parois et le plafond de la grotte par l’intermédiaire du matériel [vidéoprojecteurs, enceintes et matériel informatique (sofware et hardware)] détaillé et appartenant au Département (cf. annexes 1 et 2).  3.6 – présentation de la proposition artistique : documents à produire  Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (TTC).  Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.  Il est demandé aux candidats d’effectuer – de façon obligatoire - une visite du site préhistorique du Lazaret (contact : Emmanuel Desclaux : [edesclaux@departement06.fr](mailto:edesclaux@departement06.fr) et 06 33 10 83 37). Une attestation de visite sera remise aux candidats à l’issue de cette visite. Cette attestation devra impérativement être jointe au dossier de candidature.  Chaque candidat aura à produire une proposition artistique comprenant obligatoirement les pièces suivantes :   * un descriptif sommaire de la projection envisagée (au format .PDF) sous forme de roughts, de story board, de photomontage ou de tout autre moyen permettant de juger de la créativité, de l’originalité de la programmation, de l’harmonie visuelle et acoustique, de l’esthétisme des projections, * un échantillon de film déjà réalisé (sur support informatique non compressé au format de type .mp4, .mov ou .avi) sur un thème si possible analogue, permettant d’apprécier la qualité de l’univers graphique, la qualité du scénario et du son, * un mémoire technique relatif aux moyens humains dédiés à l’exécution du projet, et à la présentation d’un calendrier détaillé de réalisation de la prestation dans les délais fixés par le présent CCTP, qui indiquera les modalités de réalisation de chaque étape, * une attestation de visite du site préhistorique du Lazaret, signée par le responsable de la structure.   **Date limite de la remise des offres :**  Date de remise des propositions : vendredi 11 juillet 2025 à 15h30.  **Date limite de la réalisation et de l’installation du Mapping :**  2 mois à partir de l’envoi de la lettre de commande  **Capacités professionnelles demandées :**  Le candidat devra posséder la compétence suivante : maîtrise de la technique illustrative dans le domaine des sciences naturelles.  Ses compétences seront appréciées au regard de son expérience dans chacun des domaines visés dans la consultation et au vu des exemples de réalisations mentionnées dans son CV (publications numérique, papier, expositions), sur la base des trois dernières années.  Les compétences susmentionnées sont obligatoires et seront clairement exprimées dans la candidature.  **Critères de jugement des offres :**  Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :  1. la valeur technique de l’offre (pondération : 60%)  2. le prix (pondération : 40%)  Notation de la valeur technique : élément d'explication du calcul  La valeur technique de l’offre (VTO) sera notée sur 20, en fonction des éléments suivants :  - Sous-critère 1 : Appréciation de la qualité des exemples de réalisations similaires produits dans le domaine concerné (noté sur 10).  - Sous-critère 2 : Appréciation du CV justifiant des compétences techniques du candidat pour réaliser la prestation (noté sur 10).  La note VTO se verra affectée de la pondération de 60 % soit :  Note globale VTO = Note VTO x 0,60  Notation du prix : élément d'explication du calcul  Le prix sera noté sur 20.  Le classement sera établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se verra attribuer la note maximale de 20. Les autres candidats seront ensuite notés en fonction des écarts de prix constatés entre leur offre et celle du moins disant.  Le mode de calcul appliqué sera le suivant :  N = note maxi x (Mmini/M)  dans laquelle :  N est la note avant pondération  M est le montant de l'offre à analyser  Mmini est le montant de l'offre la moins-disante  sachant que la note maximale est 20.  La note obtenue se verra affectée du coefficient de 40 %  Note globale Prix = Note Prix x 0,40  La note finale sera calculée de la façon suivante :  Note globale valeur technique + Note globale prix = Note finale du candidat  Date limite de remise des propositions : vendredi 11 juillet 2025 à 15h30.  Le candidat déposera sa proposition sur la plateforme sécurisée des marchés publics  Modalités de paiement :  Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement dans le délai de 30 jours et selon les règles de la comptabilité publique.  Le prestataire établira une facture à l’issue de la livraison des cinq premières illustrations et une facture complémentaire à la livraison complète de la prestation.  Chaque facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :  - les nom, n°SIRET et adresse du créancier,  - la domiciliation bancaire,  - la désignation de la prestation effectuée et la date de sa réalisation,  - le montant HT de la prestation effectuée,  - le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant,  - le montant total des prestations,  - le numéro d'engagement de la commande.  Les factures sont à déposer sur le portail CHORUS - code service CULTURE/SIRET 220 600 019 00016  **Renseignements complémentaires :**  Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur  étude, les candidats font parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une  demande écrite à :  ■ Renseignements administratifs et techniques  Correspondant : Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes  Adresse internet : https://www.marches-securises.fr/ rubrique questions/réponses « Poser une question  au pouvoir adjudicateur ».  Une réponse sera alors adressée par voie dématérialisée à l’adresse suivante : https://www.marches-securises.fr/, à tous les candidats ayant été destinataires du dossier et ce, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. |